

Copie



**ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE
à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)**

Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr www.avapva.com

Pléneuf-Val-André, le 12 décembre 2017

Monsieur le Maire,
Mesdames, messieurs le Conseillers municipaux,

Veillez trouver ci-joint :

- le n°63 de *La Lettre de l'AVA* qui couvre la période juillet/octobre 2017,
- le n°61 *InfoAVA/mail* qui a pour objet l'étude du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc auquel est soumis le Plan Local d'Urbanisme de notre communes et de toutes les autres communes membres de « Lamballe Terre et Mer ».

Nous nous permettons d'attirer spécialement votre attention sur l'article de la page 2 de *La Lettre de l'AVA* qui présente nos observations sur le questionnaire qui vous a été adressé en octobre dernier par la communauté « Lamballe Terre et Mer ».

Le numéro ci-joint *InfoAVA/mail* développe ces observations et présente les conclusions que nous en tirons.

L'enjeu est considérable :

la disparition de l'entité communale,

s'il arrive que la minorité de blocage du transfert de la compétence PLU des communes à « Lamballe Terre et Mer » s'effrite, et qu'ainsi cette compétence s'y trouve automatiquement transférée, la communauté ayant alors tous les pouvoirs utiles, entre les mains de quelques élus avec le concours d'une technocratie désignée et contrôlée par eux.

A la différence de la commune, la communauté de communes n'a pas le statut de collectivité territoriale et n'a pas la *libre administration* que la Constitution garantit aux communes, ce qui donne au préfet des pouvoirs qu'il n'a pas envers la commune.

Lorsqu'une communauté de communes a le caractère qu'avait la communauté « Côte de Penthièvre », dont les élus communaux peuvent garder la maîtrise dans les termes d'une réelle démocratie locale, exprimer une réelle communauté de projets dans le cadre d'un PLU communautaire, les mettre en œuvre et les administrer, le défaut de garantie de la libre administration que les élus ont à ce niveau n'aurait sans doute que des conséquences limitées.

En revanche, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de notre département que la Préfecture a mis en place en collusion avec quelques élus, auxquels tous les autres se sont laissé soumettre, le risque de telles collusions se renouvelle.

Le découpage du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor est aberrant, comme le montre la carte de la restructuration des communautés

Monsieur le maire et
mesdames, messieurs les conseillers municipaux de
PLENEUF-VAL-ANDRE

de communes qui passent de 30 à 8 (soit une réduction de près des $\frac{3}{4}$, alors que pour le reste de la France elle est inférieure à la moitié et que pour les 3 autres départements bretons la réduction est seulement du tiers), et dont le découpage territorial ne répond à aucune base socio-économique. Le cas de la communauté « Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat » est quasi-caricatural : un tel territoire ne peut être porteur d'un Plan Local d'Urbanisme et il méprise jusqu'à la provocation la règle de la proximité. Si, sur un tel territoire, un PLU communautaire était malgré tout établi, il n'aurait aucun sens et serait source naturelle de litiges dommageables pour tous.

Si, comme on peut le supposer, la compétence reste aux communes, l'autorité préfectorale aura en face d'elle des entités désarticulées : des communes avec le pouvoir PLU de projets mais sans les missions et pouvoirs de moyens, passés en grande partie aux communautés de communes, et des communautés de communes qui ont des moyens mais au service de projets dispersés dont elles n'ont pas la maîtrise.

Sous la question « Peut-on se satisfaire d'appartenir à une communauté de communes privée de la compétence PLU ? » que pose en conclusion le numéro ci-joint *InfoAVA/mail*, deux situations sont envisagées :

- l'annulation de l'arrêté préfectoral qui a constitué « Lamballe Terre et Mer », ce qui ouvrirait la porte à la constitution d'une nouvelle communauté « Côte de Penthièvre » élargie, potentiellement porteuse d'une compétence PLU rationnelle et viable ;
- le maintien de « Lamballe Terre et Mer » mais sans transfert de la compétence PLU.

Nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire, d'abord pour s'opposer au projet « Lamballe Terre et Mer » et, ensuite, nous avons engagé un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral qui l'a établi au 1^{er} janvier dernier. Mais la réponse du Gouvernement à notre requête a été de valider des communautés sans compétence PLU mais soumises à un SCOT unique.

Le Tribunal Administratif pourrait s'en satisfaire.

A cet égard, une requête présentée par une commune dont la Constitution garantit la libre administration aurait été beaucoup plus forte.

Il faut donc réfléchir à la 2^{ème} situation qui paraît aujourd'hui la plus probable : celle de « Lamballe Terre et Mer » sans compétence PLU, qui est un peu bancal, mais qui sauvegarde l'entité communale.

Mais il y a une 3^{ème} situation, que nous n'avons pas expressément prise en considération dans ce numéro *InfoAVA/mail*, celle de « Lamballe Terre et Mer » pourvue de la compétence PLU. Dans cette situation, l'entité communale est vidée de sa substance.

Il faut tout faire pour que ne s'effrite pas la minorité de blocage de ce transfert de compétence.

Le pouvoir ne nous en appartient pas ; il relève de la mission et des pouvoirs des élus municipaux.

Nous vous présentons, monsieur le Maire, mesdames, messieurs les Conseillers municipaux l'expression de notre entier dévouement aux intérêts communs de tous nos concitoyens dont vous avez bien voulu prendre la charge.

Pour le président, le secrétaire

G. FRANCOIS

Monsieur le maire et
mesdames, messieurs les conseillers municipaux de
PLENEUF-VAL-ANDRE